



20241205

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 030-213002009-20241216-D20241205-DE



COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

M.A.P.A. FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE POMPIGNAN
CHOIX DU PRESTATAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 16 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune passe commande des repas en liaison froide avec « de la terre à l'assiette » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat.

Le prix du repas livré sur cette période est facturé 5,40 €, toutes taxes comprises.

Conformément au Code de la Commande Publique, une nouvelle consultation a été lancée, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

2 offres ont été déposées et ont fait l'objet d'une étude en commission finances.

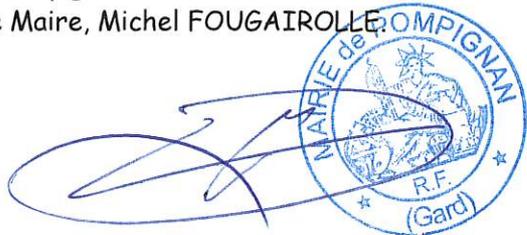
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Pompiignan à : « DE LA TERRE A L'ASSIETTE »,
- DIT que ce marché entrera en vigueur en date du 01/01/2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

20241205

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 17 décembre 2024
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 030-213002009-20241216-D20241205-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr